

L'apprenant représente le CFA lorsqu'il est en entreprise et inversement il représente son entreprise lorsqu'il est en formation. L'attitude de l'apprenant reflète l'image de son entreprise et celle du CFA du Roannais aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Il est donc important de respecter les règles.

RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

• Les personnes

Les apprenants doivent avoir une attitude et un vocabulaire respectueux avec toutes les personnes présentes dans l'établissement. Aucune violence physique, morale ou verbale ne sera tolérée.

Toute violence, au CFA ou aux abords, sur des personnes pourra entraîner l'exclusion du CFA.

Aucun acte de vol, racket ou de harcèlement ne sera accepté. En cas de perte, vol ou endommagement de biens personnels, le CFA du Roannais décline toute responsabilité.

• Le matériel et les locaux

Chaque apprenant doit participer au maintien en bon état des locaux et du matériel mis à disposition par le CFA.

Toute dégradation volontaire des locaux et matériels appartenant au CFA du Roannais entraînera une sanction et la prise en charge des frais par son auteur ou son représentant.

L'environnement de travail et les abords du CFA sont à maintenir propres. Toutes les personnes sont priées de laisser les salles de cours propres.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles de classe et dans les couloirs. Les apprenants ont accès uniquement en dehors des heures de cours aux distributeurs de boissons et encas.

Il est interdit de jeter ses déchets au sol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ainsi qu'aux abords du CFA.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement. Seule la zone extérieure fumeur est autorisée (Article L3513-6 - Code la Santé Publique). **Tous les autres espaces extérieurs en dehors de cette zone sont non-fumeur.**

• Les vestiaires

Lorsque la formation l'exige, les apprenants doivent se changer dans le vestiaire.

Les vêtements et affaires personnelles sont rangés dans des casiers fermés par un cadenas fourni par l'apprenant. Ces casiers doivent être maintenus en état de propreté et non-dégradés.

Après en avoir informé l'apprenant, la Direction peut faire procéder à l'ouverture des vestiaires en présence de témoins lorsque des vols auront été constatés ou lorsque l'urgence ou la sécurité le commanderont (en raison, notamment, de la présence probable de substances illicites, d'objets ou de matériels dangereux, toxiques ou insalubres ou susceptibles de le devenir). La Direction se réserve la possibilité de prévenir les services de police. A la fin de chaque semaine de cours, les casiers fermés par un cadenas seront ouverts pour pouvoir être mis à la disposition des apprenants de la semaine suivante. Le contenu de chaque casier sera conservé pour pouvoir être restitué à son propriétaire.

• Le parking

Seul le stationnement des 2 roues est autorisé sur le parking de l'établissement, dans la zone réservée à cet effet.

• Ponctualité et assiduité

L'apprenant est tenu de respecter le calendrier et les horaires de formation. Il ne peut se présenter au CFA en dehors de sa semaine de présence sauf sur rendez-vous. Les semaines de présence, il est tenu d'assister aux enseignements et toutes activités pédagogiques organisés au CFA. L'apprenant doit également respecter les horaires de l'employeur.

En cas de retard ou de retour d'absence, avant de retourner en cours, l'apprenant doit se présenter au secrétariat de sa filière pour obtenir son bon de retour.

Toute absence au CFA ou chez l'employeur doit être signalée dès que possible. L'apprenant dispose de 48 heures pour adresser son justificatif (arrêt de travail, convocation officielle...). Pour les arrêts de travail, l'apprenant doit fournir une photocopie au CFA et l'original à l'employeur.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les alternants doivent se présenter au CFA en tenue décente et adaptée à l'activité pédagogique et pratique dans un cadre professionnel. Les vêtements non conformes à l'esprit du travail et au cadre professionnel ne sont pas autorisés. Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des locaux (chapeau, casquette, bonnet...).

Tout manquement sera sanctionné par un refus d'accès à l'établissement le temps de se conformer au règlement.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des appareils électroniques type téléphone portable, montre connectée (de façon non limitative) est strictement interdite pendant le temps de cours.

Il est demandé de garder les téléphones éteints et rangés. Il est strictement interdit de les recharger dans les salles de cours. Les téléphones portables ne peuvent être utilisés qu'à des fins pédagogiques, sur accord préalable du formateur.

La réalisation, sans autorisation, de photos, de vidéos ou d'audios à partir d'un appareil électronique est strictement interdite. Toute infraction entraînera une sanction disciplinaire. La Direction se réserve le droit d'engager des poursuites.

Le formateur pourra en début de cours collecter l'ensemble des appareils électroniques et les conserver dans un local / armoire fermé à clé. Les appareils seront ensuite restitués par le formateur à la fin du cours prévu sur l'emploi du temps.

En cas de constat d'utilisation, l'apprenant devra remettre l'objet sur simple demande d'un membre du personnel de l'établissement. Celui-ci sera alors restitué ultérieurement. En cas de récidive, l'employeur de l'apprenant pourra être invité à venir récupérer l'objet.

L'usage du téléphone portable est autorisé exclusivement pendant les pauses (matinée, midi, après-midi) à l'extérieur du bâtiment. Pendant ces mêmes créneaux, son utilisation non sonore (SMS) est tolérée dans les couloirs exclusivement au rez-de-chaussée.

BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

Il est strictement interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées, d'y détenir ou de consommer des substances illicites.

Dans un tel cas, la Direction peut faire procéder pour des raisons de sécurité au renvoi immédiat de l'apprenant à son domicile avant de prendre des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du CFA.

Les services de police peuvent également être sollicités pour effectuer des contrôles de présence de produits illicites à l'intérieur de l'établissement.

Mention pour l'internat : toute détention et/ou consommation d'alcool ou de stupéfiant entraînera non seulement le renvoi du jeune de l'internat sans préavis mais fera également l'objet de la rupture de la convention avec le lycée de Ressins ou la MFR de Vougy recevant tous les internes, plus aucun interne ne serait hébergé et aucune autre solution d'hébergement ne sera proposée.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité doivent être strictement respectées dans chacune des professions.

Aucun apprenant ne peut entrer dans les laboratoires alimentation, cuisine et ateliers automobile-carrosserie peinture sans être équipé de chaussures de sécurité, de la tenue professionnelle obligatoire, complète, propre et repassée.

Le port des vêtements professionnels est formellement interdit en dehors des laboratoires alimentaires.

Afin de se conformer aux normes d'hygiène, les bijoux et montres ne sont pas acceptés dans les cours de pratique. Le nettoyage et la désinfection du petit matériel et de la mallette doivent être réalisés conformément aux consignes données par le formateur. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'entrer dans les laboratoires ou ateliers en dehors des heures de cours et en l'absence d'un formateur.

Une fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée par le jeune (si majeur) ou son représentant légal. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en l'absence de cette fiche ou d'informations erronées.

SANCTIONS

Les sanctions prévues pour infraction au règlement ou problèmes de discipline sont, dans l'ordre chronologique, les suivantes :

1. Avertissement inscrit au dossier, transmis par écrit au maître d'apprentissage et au représentant légal.
2. Convocation du Conseil de discipline comprenant : le directeur ou son représentant, le représentant légal de l'apprenant, le maître d'apprentissage, les professeurs concernés et l'apprenant pour étude du cas et des mesures à prendre (éventuellement exclusion temporaire ou définitive).

Une exclusion temporaire à titre conservatoire peut être décidée à tout moment par la direction.

Fait à Mably, le 28/08/2023

Signature de la Directrice du CFA du Roannais

